



Année scolaire 2024 / 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES

PRÉAMBULE

La commune de Chantraine organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés sur les écoles maternelle et élémentaire de Chantraine.

Les activités concernées par ce règlement intérieur sont :

- **l'accueil du matin**
- **l'accueil du soir,**
- **la pause méridienne,**
- **l'accueil de loisirs des vacances scolaires.**

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être.

Ces accueils sont agréés par le Service départemental à la jeunesse et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEDT).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités. Ce règlement est consultable sur le site de la commune (mairie-chantraine.fr) et dans les accueils de loisirs.

L'Équipe Municipale

1) CONDITIONS D'ACCÈS ET FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

a) Les accueils du matin : 7h30 / 8h30

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière individualisée jusque 8h30. Cet accueil sera mis en place dans l'objectif d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur. Il est assuré par l'équipe d'animation municipale qui pourra proposer des activités calmes (dessin, lecture, jeux de société,...).

b) La pause méridienne : 12h00 / 13h50

La pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. Elle se déroule de 12h00 à 13h50 et fonctionne toute l'année scolaire.

Elle est encadrée par les équipes d'animation municipale ainsi que par les ATSEM dans les écoles maternelles.

La pause méridienne est considérée comme un temps éducatif à part entière. Elle doit permettre à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de se reposer et de s'amuser selon son rythme, de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide, puis réchauffés sur place par le personnel communal selon les règles en vigueur.

Seuls les régimes spécifiques inscrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont pris en considération (cf. PAI – Rubrique Santé)

Des substituts au repas avec porc et avec viande sont proposés.

Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût sans jamais être forcés à manger.

La distribution des repas est scindée en un ou deux services à l'école élémentaire et sur un seul service pour les enfants en maternelle.

- En raison des règles de sécurité le nombre d'enfants accueillis sera :

- **de 50 maximum** en maternelle

- **de 100 maximum (Soit 50 sur chaque service)** à l'école élémentaire.

Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la commune et affichés devant les écoles.

c) Accueil de 13h30 à 13h50

Un service d'accueil de 13h30 à 13h50 pourra exceptionnellement être accordé aux enfants de l'école Robert Desnos dont les parents reprennent leur travail avant 14 h00 et se restaurant à domicile.

d) L'accueil de fin de journée : 16h30 à 18h30

Tout enfant présent dans l'enceinte de l'école à 16h45 sera considéré comme inscrit au service périscolaire, et cela déclenchera automatiquement la facturation du service.

➤ Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle :

Cet accueil de fin de journée aura lieu dans les locaux de l'école maternelle de 16h30 à 18h30 ; il sera assuré par l'équipe d'animation municipale durant lequel des temps de loisirs et de détente, respectant le rythme et le choix de chaque enfant, seront proposés.

➤ Pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire :

Cet accueil de fin de journée aura lieu dans les locaux de l'école élémentaire et au restaurant scolaire.

2 formules sont proposées, et le choix sera exprimé par les enfants au jour le jour, lors du regroupement des enfants à 16 h 30

➤ Etude surveillée de 16h45 / 17h30

Les enfants pourront faire leurs devoirs, mais sans contrôle d'effectivité de ceux-ci par les animateurs, et les parents pourront venir les chercher à l'heure qu'ils souhaitent.

Petit rappel : L'effectivité et l'exactitude des devoirs réalisés sont de la responsabilité des parents.

Merci de prévoir une petite trousse avec crayons et gomme.

➤ Proposition d'un accueil avec animation de 16h45 / 17h30

Cet accueil est encadré sur différents sites de 16h45 à 17h30, temps minimum pour mettre en place une séance de qualité (Merci de ne pas déranger une séance en cours)

➤ L'accueil de 17h30 à 18 h30

Il sera organisé au restaurant scolaire en **regroupant des enfants des deux groupes désignés ci-dessus.**

Les enfants pourront commencer ou terminer leurs devoirs, ou encore s'adonner à des activités calmes. Les parents pourront venir chercher à l'heure qu'ils le souhaitent jusqu'à **18h30.**

2) INSCRIPTION et FACTURATION

Les planifications et paiement des services, restaurant scolaire et accueil périscolaire, sont OBLIGATOIRES et accessibles depuis le site de la mairie de CHANTRAINE www.mairie-chantraine.fr dans la rubrique « mon espace cantine garderie ». Au préalable, les familles doivent créer un compte.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où ils souhaitent que leur(s) enfant(s) déjeune(nt).

Les inscriptions se font en ligne en fonction du jour J (Jour où mange l'enfant)

🚦 Si le jour J est un **J est un mardi jeudi ou vendredi** Inscription au plus tard **J-2** avant 9h00

🚦 Si le jour J est un **lundi** Inscription à **J-3** au plus tard avant 9h00

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) planifications en respectant ces mêmes délais.

Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

Pour toute demande exceptionnelle liée à un impératif familial et ou professionnel de dernière minute, les parents devront impérativement signaler par mail : contact@mairie-chantraine.fr ou par téléphone au 03-29-69-19-19.

Si un enfant n'est pas inscrit, l'enfant sera accueilli et nourri dans les meilleures conditions possibles sans toutefois pouvoir garantir la fourniture complète du repas proposé.

Toute planification au service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire vaut facturation.

En cas d'absence de dernière minute (maladie par exemple), les parents doivent :

- ✚ prévenir au plus tôt : par téléphone au 03.29.69.19.19 ou par mail : contact@mairie-chantraine.fr.
- ✚ **Savoir qu'un jour de carence est appliqué** au niveau de la restauration scolaire : le repas du jour sera facturé car déjà livré donc facturé par le prestataire.

Si pour des raisons exceptionnelles un enfant venait à quitter l'école dans le cours de la matinée (maladie par exemple), le service de restauration scolaire du jour J sera facturé. **Les jours suivants ne seront pas facturés dès lors où l'absence aura été signalé en mairie soit par mail, par téléphone.**

Il est absolument nécessaire de bien vouloir respecter la procédure d'inscription car si l'enfant n'est pas inscrit, des frais supplémentaires vous seront facturés. Il en est de même pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être renseigné sans délai sur votre compte.

Pensez également à retirer votre/vos enfant(s) de la planification des repas lors de sorties scolaires : la Mairie ne modifiera pas le planning en lieu et place du responsable légal.

3) TARIF

Les tarifs des temps d'accueil périscolaire du matin, du midi avec repas, et du soir sont fixés chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Les prix facturés sont calculés en tenant compte du quotient familial des familles sans toutefois répercuter l'ensemble des frais occasionnés.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges accorde une réduction des tarifs (périscolaire matin, midi et soir) pour les familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €.

4) PAIEMENT

Celui-ci se fait par prépaiement directement sur votre compte en ligne dans l'onglet « alimenter porte-monnaie » Chaque parent abonde son compte de la somme qu'il souhaite et doit veiller à ce qu'il soit suffisamment rechargé afin de pouvoir toujours avoir accès à la planification.

ATTENTION aux porte-monnaie non rechargés, si le compte n'est pas suffisamment abondé, la planification ne sera plus possible.

5) TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestées médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un *PAI (Projet d'Accueil Individualisé)*, renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin au restaurant scolaire. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif accueil du midi avec PAI. ***Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI et ne devront pas comporter d'aliments à réchauffer sauf prescription.***

Par ailleurs, un enfant présentant une fièvre liée à son état de santé pourrait ne pas être accepté sur le service d'accueil du matin. Si cette fièvre se déclarait au cours de la journée, les responsables légaux pourraient également être contactés afin de venir rechercher leur enfant.

Si un traitement médical temporaire et peu contraignant doit être mis en place sur quelques jours (moins d'une semaine) il reste quoi qu'il en soit sous l'entière responsabilité des parents.

Exceptionnellement ces derniers seraient autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil périscolaire, et après accord du responsable de cet accueil, pourront administrer à leur enfant ledit traitement.

6) RÈGLES DE VIE

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités.

Tout enfant comme tout encadrant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à disposition.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, ou de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive. En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

7) DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions (voire exclusion dans des cas extrêmes) tout comportement d'un enfant entraînant :

- 1- Une mise en danger pour lui-même ou pour autrui (violence physique ou verbale, coups, bagarres, insultes, menaces, introduction d'objets ou produits dangereux)

- 2- Une attitude irrespectueuse (insultes, menaces, propos grossiers, gestes agressifs, ...)
- 3- Un refus à se laver les mains
- 4- Une désobéissance caractérisée de ne pas rester à table durant le temps du repas
- 5- Une volonté manifeste à jouer avec la nourriture (y compris les boissons), à la gaspiller, à la répandre sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets ou mobiliers ou encore sur des personnes.
- 6- Une détérioration volontaire de matériel

La gravité particulière du premier point (1), pourra donner lieu à une exclusion temporaire de l'enfant voire, en cas de récidive, à une exclusion définitive pour l'année scolaire. En cas d'extrême urgence l'exclusion pourrait être immédiate. L'enfant serait alors pris en charge par les services de la police municipale qui aurait pour devoir d'avertir et remettre l'enfant à ses parents.

Dans les autres cas, l'enfant et ses parents seront informés de toute difficulté rencontrée sous forme d'avertissement. Au troisième avertissement l'enfant sera exclu temporairement voire, en cas de récidive, à une exclusion définitive pour l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l' élu délégué à cet effet. Elles sont notifiées à la famille, avec copie au personnel assurant la direction de l'école.

8) OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis aux responsables légaux des enfants amenés à fréquenter les services périscolaires. L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.